



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 mars 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	28
Pouvoir :	1
Suffrages exprimés :	29

*L'an deux mille huit et le quatorze mars à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite du premier tour des élections municipales du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle André MALRAUX – Espace Bouchonnerie, sur convocation qui leur a été adressée le 10 mars 2008 par le maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-7, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maria CANOLE, Alain LE COCHONNEC, Véronique LORIOT, Louis GAFFRE, Monique TOURNIAIRE, Louis CHESTA, Ghislaine JAUSSERAND, Marc BENINTENDI, Josette BLANC, Gérard MUNOZ, Martine MARCEL, Charles REINERO, Dominique EYRIES, Gérard BORREANI, Raymonde PARIS, Josette IGLESIAS, Eric CHAMBEIRON, Cécile SABIO, Christian LAVAL, Henriette GRECIET, Florent FOURNIER, Paule SATRAGNO, Jean-Bernard KISTON, Daniel BENINTENDI, Chantal PONS, Jean-Pierre LANZA, Dominique PASSEPORT.

**Absent ayant donné procuration** : Monsieur Christian BACCINO (à Mme Martine MARCEL)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Florent FOURNIER

La séance s'ouvre à 18h00 par l'allocution de Monsieur MARTINELLI qui prend la parole :

Monsieur MARTINELLI remercie le public d'être venu aussi nombreux en cette salle Malraux et profite pour souhaiter un prompt rétablissement à Monsieur BACCINO, absent ce soir pour cause de petits ennuis de santé :

« Merci pour votre présence, nombreuse, à ce premier conseil municipal de ce mandat.

Encore une fois, au nom du groupe majoritaire, je tiens à vous remercier pour votre confiance, pour ce magnifique témoignage que vous nous avez manifesté dimanche dernier en votant massivement pour notre équipe.

Avec 1976 voix, soit 70,80 % des suffrages, ce succès éclatant et écrasant nous permet de siéger à 25 sur 29 au conseil municipal.

Nous sommes fiers de vivre dans ce village, de participer à son épanouissement et de travailler pour son avenir tout en lui préservant son identité.

Aujourd'hui, c'est non seulement un projet pour les 6 ans à venir mais aussi c'est un bilan mis en place en 2001 avec André BLANC, que vous avez approuvé.

Et ce qui nous fait encore plus plaisir, et on n'en doutait pas, c'est que les Pierrefeucaines et les Pierrefeucains rejettent toute forme de critiques infondées et ont jugé un projet et un bilan.

Avant de continuer je voudrai remercier toutes les personnes avec qui nous avons travaillé pendant ces 7 années.

Le personnel, sans qui aucun projet ne peut aboutir et je le dis sans réserve, et je suis certain de ne pas être hors sujet **.nous avons un personnel communal compétent , au service de tous et de bon conseil.**

Et il y a les anciens, l'ancienne équipe.

Certains sont encore présents, d'autres ont préféré quitter d'eux même le bateau, non pas par peur qu'il coule mais par volonté personnelle.

Je sais que nous pouvons encore compter sur vous. »

Monsieur MARTINELLI procède à la nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Florent FOURNIER est désigné secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil municipal nouvellement élu le 9 mars 2008 .

Une fois le Conseil Municipal installé, Monsieur MARTINELLI cède la présidence à Madame PARIS , doyenne d'âge des conseillers municipaux

## 1- ELECTION DU MAIRE

Madame Raymonde PARIS, Président de séance en sa qualité de doyenne d'âge, après avoir donné lecture des articles L.2122-7 et, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite les membres de l'assemblée à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce même code, c'est-à-dire par vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Se déclare candidat :

- **Monsieur Patrick MARTINELLI**

Au terme des opérations de vote correspondant au premier tour de scrutin, et après dépouillement des bulletins par le Bureau désigné à cet effet, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 04
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue requise : 13

A ainsi obtenu :

- **Monsieur Patrick MARTINELLI** : 25 voix

Monsieur Patrick MARTINELLI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var, et il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame PARIS rétrocède donc la présidence du Conseil Municipal nouvellement élu à son Maire, Monsieur Patrick MARTINELLI.

Monsieur MARTINELLI reprend la parole :

« Je vous remercie pour votre confiance.

Depuis toujours j'ai mis tout mon cœur dans la tâche qui m'a été confié et aujourd'hui, ce mandat de Maire, que les électrices et les électeurs m'ont donné dimanche dernier et qui vient d'être confirmé et validé par votre vote, je l'assumerai avec plaisir, rigueur et beaucoup de passion .cette fonction d'élus local est une fonction passionnante, exaltante, elle demande beaucoup de temps, beaucoup d'énergie et elle apporte beaucoup de plaisir et de satisfaction.

Comme par le passé, je m'engage à être disponible, à l'écoute et au service de tous.

Merci encore.

L'heure n'est plus aux promesses mais à l'action. »

## 2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire prend la parole :

Les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'adjoints au maire, sans que celui-ci dépasse 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La Ville étant située dans la strate démographique des Communes de 5 000 à 9 999 habitants, dispose d'un Conseil Municipal de 29 membres ; dès lors, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder le chiffre de 8.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 28 voix pour : 27 + 1 pouvoir**

**1 abstention (M. Daniel BENINTENDI)**

**DECIDE** de fixer à huit, le nombre d'adjoints au Maire.

## 3- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

En application de dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au maire des communes de plus de 3 500 habitants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Tout comme pour l'élection du maire, cette désignation intervient par vote au scrutin secret.

Par ailleurs, conformément aux stipulations de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe figurant sur une liste ne peut être supérieur à un ; cette règle de parité désormais en vigueur se traduit par une stricte égalité (4 hommes et 4 femmes) eu égard au nombre d'adjoints au maire, tel que fixé par la délibération du conseil municipal de ce jour.

**Liste candidate :**

<b>« CONTINUONS ENSEMBLE POUR PIERREFEU »</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Alain LE COCHONNEC</li><li>• Monsieur Louis GAFFRE</li><li>• Monsieur Louis CHESTA</li><li>• Madame Maria CANOLE</li><li>• Monsieur Marc BENINTENDI</li><li>• Madame Véronique LORiot</li><li>• Madame Monique TOURNIAIRE</li><li>• Madame Ghislaine JAUSSErAND</li></ul>

Au terme des opérations de vote se rapportant au premier tour de scrutin, et après dépouillement des bulletins par le Bureau désigné à cet effet, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 04
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue requise : 13

A ainsi obtenu :

- Liste « **CONTINUONS ENSEMBLE POUR PIERREFEU** » : 25 voix

La liste « **CONTINUONS ENSEMBLE POUR PIERREFEU** » ayant obtenu la majorité absolue,

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **Monsieur Alain LE COCHONNEC,** 1<sup>er</sup> adjoint au maire
- **Monsieur Louis GAFFRE,** 2<sup>ème</sup> adjoint au maire
- **Monsieur Louis CHESTA,** 3<sup>ème</sup> adjoint au maire
- **Madame Maria CANOLE,** 4<sup>ème</sup> adjoint au maire
- **Monsieur Marc BENINTENDI,** 5<sup>ème</sup> adjoint au maire
- **Madame Véronique LORiot** 6<sup>ème</sup> adjoint au maire
- **Madame Monique TOURNIAIRE,** 7<sup>ème</sup> adjoint au maire
- **Madame Ghislaine JAUSSErAND,** 8<sup>ème</sup> adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### **4- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE**

Les dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions relatives à la fixation et au versement des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire.

L'assemblée communale récemment renouvelée, doit ainsi se prononcer sur l'application de ce dispositif, dans les limites fixées par la Loi, et en tenant compte de la strate démographique à laquelle appartient la Commune.

En conséquence, les indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints de la Ville de Pierrefeu-du-Var, pourront désormais s'établir comme suit, étant par ailleurs précisé :

- que la Commune compte une population municipale issue du dernier recensement, s'élevant à : 5 025 habitants (arrêté NOR : INTBO500875 A du 23 décembre 2005 publié au J.O le 29 janvier 2006)
- qu'aucune majoration de ces indemnités de fonction ne pourra être opérée, sur la base des stipulations de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### **1. Détermination de l'enveloppe globale brute mensuelle – strate démographique : de 3500 à 9 999 habitants**

###### ***1-1 - Maire :***

taux retenu : en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) :

**55 %**

valeur brute en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008 (date de la dernière variation) :

Indice brut 1015 (indice majoré 821) :

- Valeur annuelle : 44 895.07

- Valeur mensuelle : 3 741.26

enveloppe brute mensuelle du maire :

3 741.26  x 55 % = 2 057.69

###### ***1-2 - Adjoints au Maire :***

taux retenu : en pourcentage du terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 du C.G.C.T, soit le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

**22 %**

□ valeur brute en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008 (date de la dernière variation) :

Indice brut 1015 (indice majoré 821) :

- Valeur annuelle : 44 895.07 □

- Valeur mensuelle : 3 741.26 □

□ nombre réglementaire d'adjoints au maire – conformément au dispositif de la délibération du Conseil Municipal adopté ce jour :

**08**

□ enveloppe brute mensuelle des adjoints au maire :

3 741.26 □ X 22 % x 08 = 6 584.62 □

***1-3 : Récapitulatif des indemnités mensuelles brutes à répartir :***

2 057.69 □ + 6 584.62 □ = 8 642.31 □ (Valeur au 1<sup>er</sup> mars 2008)

## **2. Modalités de répartition individuelle des indemnités mensuelles brutes :**

Le mode de répartition suivant sera appliqué :

□ **Monsieur le Maire :**

Indice brut 1015 mensuel x 55 %, soit un montant de :

**2 057.69 □** (valeur au 1.03.2008)

□ **Mesdames et Messieurs les adjoints au maire :**

Indice brut 1015 mensuel x 22 % X 08, soit un montant global de :

**6 584.62 □** (valeur au 1.03.2008)

Cette somme étant répartie de façon identique entre chaque bénéficiaire, soit :

**823.08 □ par adjoint** (valeur au 1.03.2008)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 25 voix pour : 24 + 1 pouvoir**

4 abstentions :

( M. Daniel BENINTENDI, Mme Chantal PONS, M. Jean-Pierre LANZA, Mme Dominique PASSEPORT)

**ADOpte** la fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var, conformément aux dispositions ci-dessus détaillées et au tableau figurant en annexe.

**PREcISE** que ces indemnités, versées mensuellement aux bénéficiaires à compter du 17 mars 2008 pour Monsieur le Maire et à partir du 21 mars 2008 pour les adjoints au maire, calculées dans la présente délibération sur la base de la valeur de l'indice en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2008, seront automatiquement indexées lors de chaque majoration des traitements de la fonction publique.

**PREND** l'engagement d'inscrire chaque année, dans le budget de la ville, les crédits correspondant à cette dépense, aux articles D.6531 et D.6533 – fonction 021.

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE  
ET  
DES ADJOINTS AU MAIRE**

Annexe à la Délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 :  
Tableau nominatif des bénéficiaires

<b>Nom- prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de calcul de l'indemnité de fonction mensuelle</b>	<b>Montant brut mensuel Valeur au 1.03.2008</b>
<b>M. Patrick MARTINELLI</b>	Maire	Valeur annuelle de l'IB 1015 x 55 % /12	<b>2 057.69 €</b>
<b>M. Alain LE COCHONNEC</b>	1 <sup>er</sup> adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1015 x 22 % /12	<b>823.08 €</b>
<b>M. Louis GAFFRE</b>	2 <sup>o</sup> adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1015 x 22% /12	<b>823.08 €</b>
<b>M. Louis CHESTA</b>	3 <sup>o</sup> adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1015 x 22% /12	<b>823.08 €</b>
<b>Mme Maria CANOLE</b>	4 <sup>o</sup> adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1015 x 22% /12	<b>823.08 €</b>
<b>M. Marc BENINTENDI</b>	5 <sup>o</sup> adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1015 x 22% /12	<b>823.08 €</b>
<b>Mme Véronique LORIOT</b>	6 <sup>o</sup> adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1015 x 22% /12	<b>823.08 €</b>
<b>Mme Monique TOUNIAIRE</b>	7 <sup>o</sup> adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1015 x 22% /12	<b>823.08 €</b>
<b>Mme Ghislaine JAUSSERAND</b>	8 <sup>o</sup> adjoint	Valeur annuelle de l'IB 1015 x 22% /12	<b>823.08 €</b>

**NB :** Les montants figurant dans la dernière colonne sont donnés à titre provisoire ; ils seront indexés sur la base de la variation de la valeur de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique, automatiquement et sans nouvelle délibération de l'assemblée communale.

**5- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT, dans le cadre d'une bonne administration communale, qu'il est nécessaire de confier à Monsieur le Maire les délégations figurant à l'article L.2122-22,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 25 voix pour : 24 + 1 pouvoir**

**4 abstentions :**

**( M. Daniel BENINTENDI, Mme Chantal PONS, M. Jean-Pierre LANZA, Mme Dominique PASSEPORT)**

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire, à l'effet :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°- De fixer la revalorisation des tarifs existants des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires ;

3°- De procéder à la réalisation des emprunts dont le montant ne devra pas être supérieur à un million d'euros (1 000 000.00 €), destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7°- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'aménagement ou d'urbanisme engagées par délibération du conseil municipal ;

16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction et pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité ;

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de cinquante mille euros (50 000.00 €) ;

18°- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°- De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000.00 €) ;

21°- D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits prévus au budget, pour les opérations d'aménagement ou d'urbanisme engagées par décision de l'assemblée délibérante, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

22°- D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**PRECISE** que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette même délégation est confiée :

- à Monsieur Alain LE COCHONNEC, premier adjoint au maire, pour prendre les décisions dans les divers domaines de compétences ci-dessus énumérés, à l'exception de celles relevant des points 14°, 15°, 18°, 19°, 21° et 22° qui concernent l'urbanisme.
- A Madame Monique TOURNIAIRE , septième adjoint au maire, pour prendre les décisions dans les matières relevant des points 14°, 15°, 18°, 19°, 21° et 22°.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.



**Le Maire**

**Patrick MARTINELLI**

**Le secrétaire de séance**

**Florent FOURNIER**